

CAHIER DES CHARGES

Pouvoir adjudicateur: Monsieur le Maire de Guingamp
1 place du champ au Roy 22200 GUINGAMP

Création d'une œuvre d'art

Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics

Date et heure limites de remise des offres:
Vendredi 13 novembre 2020 à 17 h

1. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

A la croisée de l'Armor (pays de la mer) et de l'Argoat (pays des bois), la ville de Guingamp est une ville de 7 000 habitants, ville centre d'une communauté d'agglomération qui rassemble 57 communes et qui compte 75 000 habitants.

Ce vaste territoire correspond à une réalité naturelle s'appuyant sur la ville – centre, siège d'une sous préfecture et de nombreux services et établissements scolaires. Equidistante de Rennes et de Brest, la ville est traversée d'est en ouest par deux voies de communication rapides reliant Paris à Brest, la RN 12 et la ligne LGV qui positionne Guingamp à 2h25 de Paris.

2. CONTEXTE

Aujourd'hui centre urbain, Guingamp est assez caractéristique de ce tissu de petites villes actives qui caractérisent l'espace géographique de la Bretagne. Inscrite sur un site de très ancienne occupation humaine, développée au carrefour de voies importantes et sur un cours d'eau, le Trieux, mais suffisamment en retrait pour être protégé de ses périls, la ville de Guingamp s'est peu à peu développée et affirmée au cours de l'histoire.

Au Moyen âge, elle devient une communauté urbaine indépendante et prospère. Ville de commerce, d'artisanat et d'échanges mais aussi lieu de justice, de soins et de services, la cité va se doter d'un paysage urbain caractéristique de cette richesse avec ses églises, ses belles maisons urbaines, ses places, ses hôpitaux et couvents et ce paysage urbain de qualité qui va perdurer jusqu'à nos jours.

Témoins de ce riche passé, la ville de Guingamp compte ainsi, au titre des servitudes des monuments historiques un nombre important d'édifices classés ou inscrits : monastères, basilique, châteaux, ancienne prison unique en Europe, maisons à pans de bois, remparts, fontaine, portes sculptées

Depuis six ans, la ville de Guingamp est engagée **dans un projet ambitieux de revitalisation de son centre-ville**. Elle a été retenue en 2014 dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat parmi 54 autres villes, en Bretagne seules deux villes ont été retenues : Guingamp et Louvigné du désert. L'Etat a ainsi décidé d'accompagner des projets transversaux qui visent à limiter l'étalement urbain, à redynamiser l'offre de commerces, à créer des équipements et des services adaptés aux besoins des habitants, à relancer les activités, ou encore à rénover ou réaliser des logements dans ces communes rurales de moins de 10 000 habitants.

Guingamp a été labellisée en 2018 en tant que commune homologuée dans le cercle des **Petites Cités de Caractère de France**.

Elle a également mis en place **un Site patrimonial remarquable**.

Dans ce cadre et afin d'affirmer ses **fonctions de centralité**, la Ville de Guingamp s'est donc engagée dans un programme d'actions fortes et emblématiques sur les espaces publics. Ainsi la priorité a été donnée à la **requalification de plusieurs espaces publics structurants** :

- la place du Centre au regard de sa position stratégique et de sa perception en tant qu'espace emblématique du cœur de ville,
- la place Saint-Sébastien, dans le but d'aménager un espace public familial et ludique ouvert sur le Trieux et le centre-ville ;
- le parvis du château Pierre II, pour mettre en valeur le château récemment rénové et ses accès piétons ;
- la place Saint-Sauveur, entrée nord-ouest du centre-ville, afin de donner envie de s'arrêter en centre-ville et mettre en évidence le caractère de ville fortifiée de Guingamp ;
- les places de Verdun et du Champ au Roy pour leur conférer un effet d'invitation vers le cœur du centre-ville.

Certaines de ces opérations sont déjà réalisées comme le réaménagement du parvis du château de Pierre, la démolition d'un ancien garage place Saint-Sauveur afin d'y réaliser un parking et de mettre en valeur le mur des anciens remparts de la ville, la reconfiguration de la place du Centre, la création d'un espace ludique pour les enfants sur les berges du Trieux :

Place du Centre



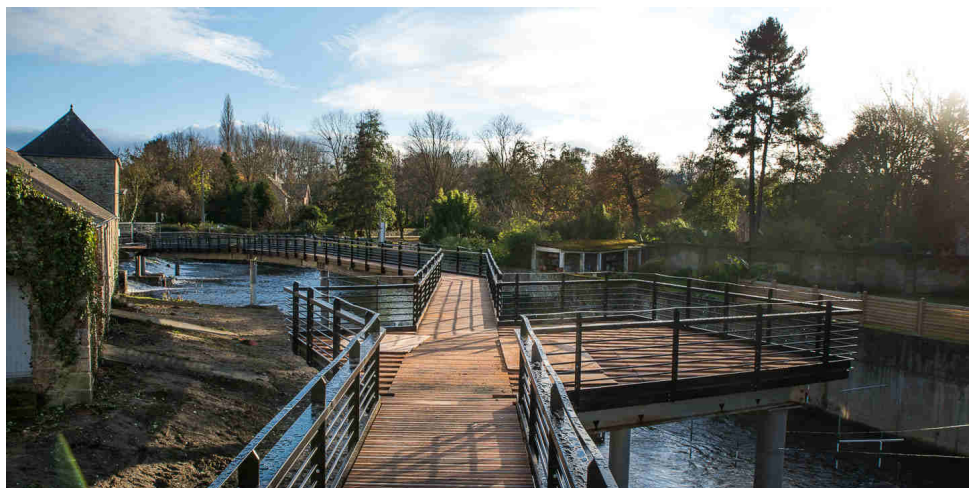
Mise en valeur des remparts place saint Sauveur



Aménagement d'un espace ludique sur les berges de la rivière



Un autre point fort du projet urbain de la ville de Guingamp concerne le renforcement **d'une continuité piétonne le long du Trieux** afin de révéler cet atout et permettre un réel désenclavement de la rivière. Ce projet se traduit notamment par la construction d'une nouvelle passerelle sur le Trieux, par la création d'un parcours sportif et de santé le long des berges du Trieux et aussi par la mise en valeur des ponts de franchissement de la rivière afin de donner à voir l'eau et affirmer le caractère de ville d'eau. Le but est de pouvoir créer plusieurs boucles de promenade en restant en centralité, permettre un usage au quotidien et faciliter les aménagements.



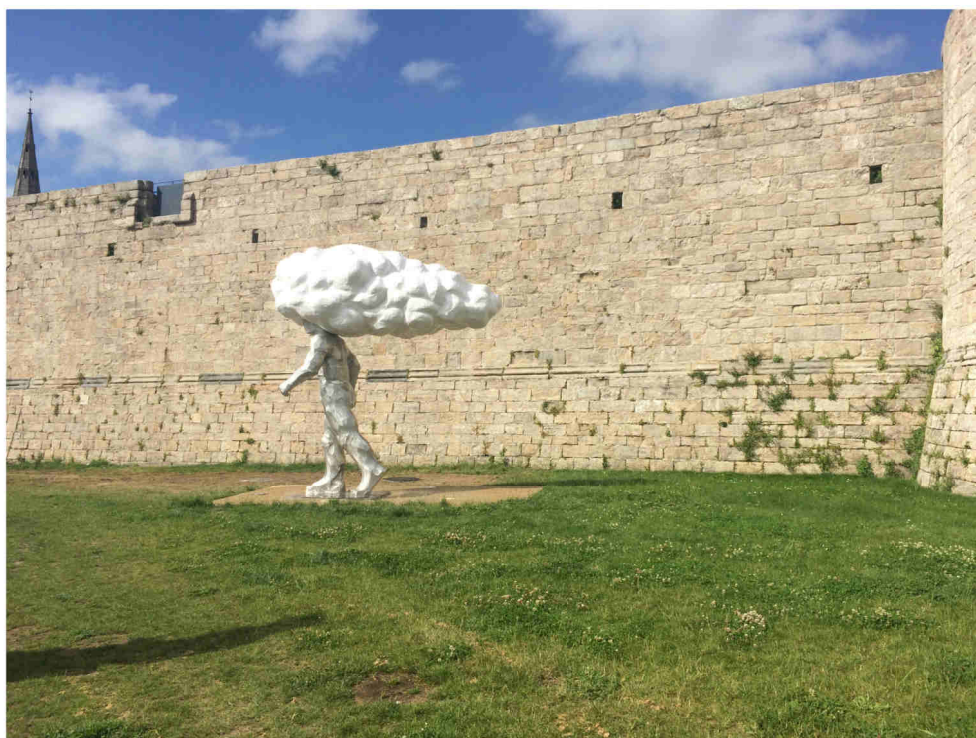
Outre les réaménagements d'espace publics évoqués précédemment, la ville de Guingamp envisage ainsi de renforcer **l'identité visuelle du centre-ville et d'en renforcer l'effet d'invitation.**

La ville, qui développe sur son territoire une politique culturelle ambitieuse s'appuyant sur son service culturel reconnu par la DRAC « scène de territoire » et sur des partenaires locaux tels que le centre des arts visuels GwinZegal souhaite ainsi **développer l'art dans la ville.**

La ville de Guingamp a également été retenue parmi 10 villes laboratoires engagées dans le 100% éducation artistique et culturelle. Elle accueille depuis septembre 2020 le tout nouveau institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle INSEAC qui rejoindra la Prison en septembre 2021.



Une première phase a ainsi été engagée en 2017 avec le choix d'une œuvre d'art positionnée sur le site du château de Pierre II venant ainsi finaliser la rénovation de ce site emblématique ; l'œuvre de Cyrille ANDRE intitulée « l'Arpenteur » a ainsi été inaugurée en juin 2018 au pied du château de Pierre II sur la place du Petit Vally.





Une deuxième phase a été lancée en 2018 avec le choix d'une œuvre d'art positionnée sur une place située près de la médiathèque dénommée square Albert Lissillour et communément appelée également « l'échiquier » avec le choix d'une œuvre proposée par trois artistes Roch Robaglia, Anne Bison et Pierre Bueno installée en mai 2019. Cette œuvre s'intitule « Anima ».





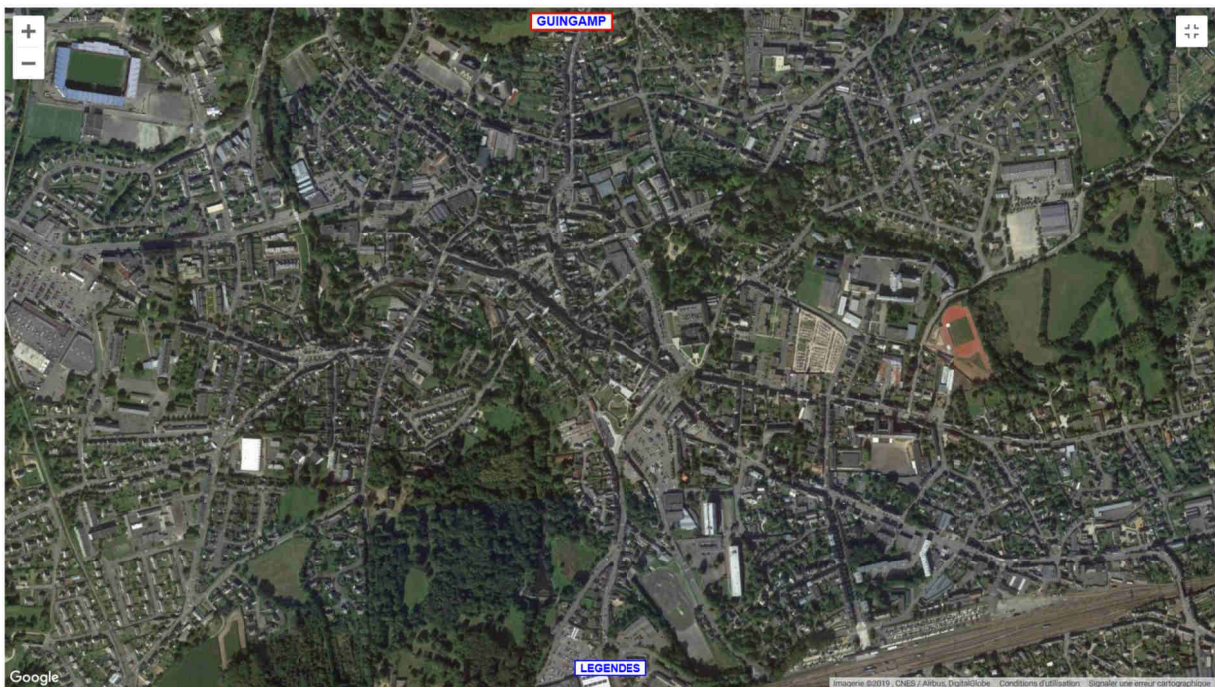
Une phase 3 a été lancée en 2019 avec pour site d'implantation une prairie située dans une zone humide sur les berges du Trieux. L'œuvre d'art appelée KAIROS réalisée par Catherine BAAS a été installée à l'automne 2019.

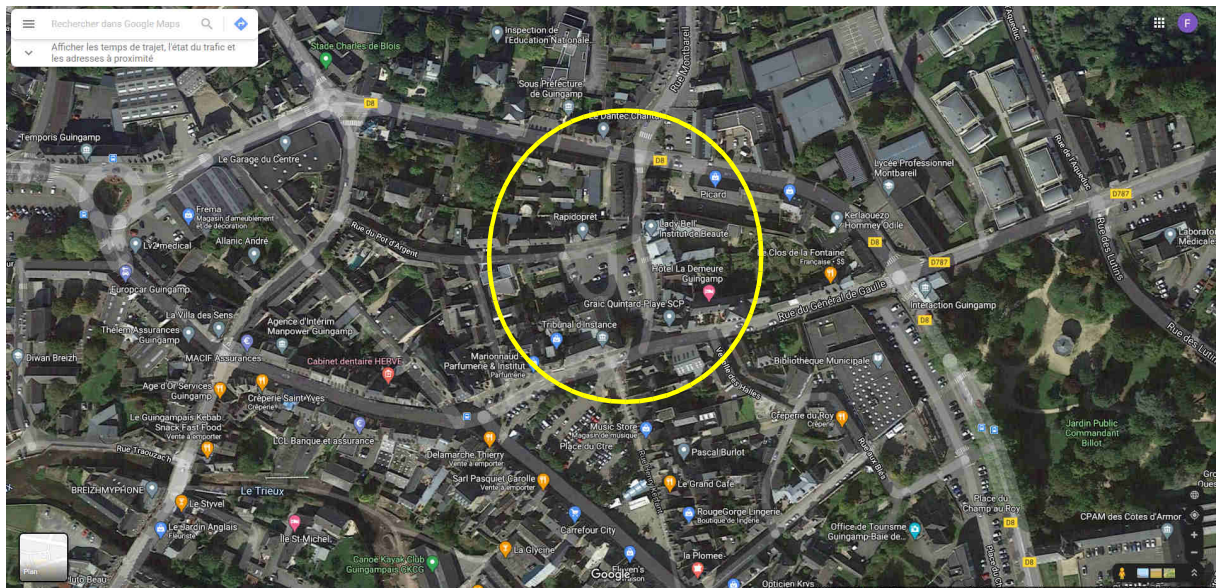


La ville souhaite poursuivre l'intégration de l'art contemporain et faire de Guingamp un « musée à ciel ouvert ».



Dans le cadre du réaménagement d'une place, la place de la République, et de ses abords, la ville souhaite à nouveau y intégrer une œuvre d'art.





La place de la république va faire l'objet d'un réaménagement en cohérence avec celui de la place voisine, la place du Centre réalisé en 2018.

La municipalité a sollicité les conseils du CAUE22 pour l'aider dans sa réflexion sur l'aménagement de la place. Le CAUE22 a fourni une étude retraçant notamment l'historique de la place et ses modes de fonctionnement actuels. Cette étude sera fournie aux candidats afin de leur permettre de s'imprégner de l'histoire de la place et de ses modes de fonctionnement.

La ville a ensuite confié la maîtrise d'œuvre de l'aménagement à une architecte, Mme Florence Devernay.

Le plan de ce futur aménagement figure en annexe du présent cahier des charges accompagné d'un dossier photographique du site (étude CAUE22).

Ces travaux seront réalisés de mars à juillet 2021.

Il est donc indispensable d'anticiper le choix de l'œuvre d'art afin de pouvoir, le cas échéant, intégrer dans le programme de travaux les éventuelles installations techniques.

3. ELEMENTS A INTEGRER DANS L'ESPRIT DE L'ŒUVRE D'ART

La Municipalité souhaite que l'œuvre proposée puisse marquer visiblement l'espace public. La Municipalité souhaite une œuvre remarquable par son importance et sa monumentalité.

Elle souhaite à travers cette œuvre susciter une sensibilisation à l'art contemporain, elle souhaite un effet d'invitation et de promenade tout au long d'une continuité piétonne donnant à voir une perception nouvelle des éléments de son patrimoine urbain, architectural et naturel.

L'œuvre s'intégrera dans son environnement et donnera une lecture nouvelle, un sens nouveau à cet espace public.

Elle devra toutefois tenir compte des contraintes du lieu (contexte paysager et architectural, contraintes liées aux usages du lieu, contraintes liées à la circulation des piétons et des véhicules).

Dans le **choix des matériaux**, il devra être tenu compte du fait que l'œuvre sera exposée à l'extérieur et devra donc supporter les contraintes climatiques. L'artiste devra également anticiper les actes de vandalisme. Elle ne devra présenter aucun danger pour les passants, ni pour les piétons, ni pour l'environnement.

L'artiste doit garantir la pérennité de l'œuvre et faire en sorte que son entretien et sa maintenance soit faciles.

Thématique

Un ruisseau traverse la rue de la Pompe. La présence de l'eau est historiquement importante dans ce secteur.

La Municipalité souhaite que l'œuvre d'art puisse à minima symboliser cette présence en proposant un accès à l'eau potable.

Le choix des techniques, matériaux composant l'œuvre est laissé au libre choix de l'artiste.

En revanche, sera exclue toute évocation folklorique.

Médiation

Un travail avec les habitants devra être initié lors de la création et / ou l'installation de l'œuvre sur site et notamment avec les écoles dans le cadre du 100% Education Artistique et Culturelle.

Cette médiation sera organisée en partenariat avec le service culturel de la ville de Guingamp.

L'artiste devra proposer une offre chiffrée pour :

- la création et la réalisation de l'œuvre d'art
- l'installation de l'œuvre sur le site en relation avec les techniciens de la ville de Guingamp
- La médiation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

4. DOCUMENTS A FOURNIR

Etape 1 : acte de candidature

Dans un premier temps, le postulant devra faire parvenir un dossier de candidature à la ville de Guingamp. Il comprendra les pièces suivantes :

- une lettre de candidature signée de l'artiste dans laquelle il déclare son intention de soumissionner et exprime ses **motivations** en indiquant les **orientations et l'esprit** du projet que l'artiste souhaite réaliser
- une **esquisse** de l'œuvre envisagée

- un **dossier artistique** actualisé (démarche artistique, visuel des œuvres significatives)
- un **curriculum vitae** actualisé
- une garantie professionnelle : attestation de la maison des artistes ou AGESA, numéro SIRET ou équivalent pour les artistes étrangers.

Etape 2 : suite à l'examen des candidatures, la commission municipale retiendra au maximum 5 candidats selon les critères énumérés au point 7.

Les candidats présélectionnés devront remettre ensuite un dossier composé des éléments suivants :

- L'acte d'engagement accompagné du budget détaillé du coût de l'œuvre (toutes dépenses confondues)
- Une note explicitant les choix et la démarche artistique, les méthodes d'exécution de l'œuvre, son implantation sur le site ainsi que tout autre élément permettant d'apprécier l'orientation artistique, cette note devra développer la perception du lieu par l'artiste
- Une vue en plan de l'œuvre implantée dans son site, cotée à une échelle courante
- Une élévation cotée à une échelle courante
- Une intégration dans le site (image en 3D)
- Un échancier pour la réalisation des études et des travaux
- Une fiche de prescription pour la maintenance et l'entretien de l'œuvre
- Une fiche de préconisations pour les travaux de voirie ou de réseaux éventuellement nécessaires à l'installation de l'œuvre.
- Une note précisant les modalités de la médiation envisagée

Les prix proposés sont fermes et forfaitaires, ils comprennent les frais de conception, de réalisation, de livraison et de pose de l'œuvre, les taxes afférentes, le coût de cession des droits patrimoniaux, les frais et sujétions de toute nature et les actions de médiation.

5. REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être déposées sur la plate forme dématérialisée www.megalisbretagne.org

La remise des plis est fixée au vendredi 13 novembre 2020 à 17h00.

Afin de l'aider à établir son offre, le candidat pourra prendre contact avec Mme Françoise LE GUERN au 02.96.40.64.40 ou par mail francoise.leguern@ville-guingamp.com

6. MONTANT DE L'ENVELOPPE

Le montant maximal de l'enveloppe est fixé à **50 000 € TTC**.

Cette enveloppe comprend **les indemnités des artistes non retenus, les honoraires de l'artiste retenu, tous les frais inhérents à la réalisation, la présentation et l'installation de l'œuvre**

Un acompte sera possible sur demande argumentée et sur présentation de justificatifs.

7. CHOIX DU CANDIDAT

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

ETAPE 1 : recueil et sélection des candidatures sur dossier artistique

La commission municipale procédera au classement des candidats en fonction des critères suivants :

- Motivations artistiques de la candidature par rapport à la commande (30%)
- Pertinence des orientations envisagées par l'artiste (30%)

- Qualité des références artistiques (30%)
- Qualité du dossier (10%)

Seuls les artistes présélectionnés (5 au maximum) seront admis à présenter un dossier complet en étape 2.

ETAPE 2 : sélection par la commission municipale parmi les artistes sélectionnés dans l'étape 1 de l'œuvre qui sera retenue en fonction des critères suivants :

- Qualité artistique du projet (40%)
- Adéquation de la proposition au site (30%)
- Pertinence des actions de médiation proposées (10%)
- Respect de l'enveloppe financière allouée (10%)
- Respect des délais (10%)

Les offres non retenues se verront attribuer une indemnité globale et forfaitaire de 1 000 € TTC chacune. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de diminuer ou de supprimer cette indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet proposé.

8. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le cahier des charges
- Plan du site et projet d'aménagement
- Etude du CAUE22 comprenant des photos du site

9. VISITE SUR SITE

Afin de pouvoir apprécier l'environnement existant et faire une proposition, une visite accompagnée sur site est possible.

10. CALENDRIER PREVISIONNEL

13 novembre 2020 : réception des candidatures

18 novembre 2020 : choix des artistes retenus pour l'étape 2

23 décembre 2020 : réception des dossiers des candidats retenus

08 janvier 2021 : choix définitif de l'œuvre

La livraison et l'installation de l'œuvre devra être programmée en concertation avec les services municipaux en fonction de l'état d'avancement des travaux.

